

*British and French Statutory Drafting, The Proceedings of the Franco-British Conference of 7 and 8 April 1986*, sous la direction de Sir William DALE, Londres, Institute of Advanced Legal Studies (University of London), 176 p.

Wallace Schwab

Volume 29, numéro 2, 1988

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042898ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042898ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Schwab, W. (1988). Compte rendu de [*British and French Statutory Drafting, The Proceedings of the Franco-British Conference of 7 and 8 April 1986*, sous la direction de Sir William DALE, Londres, Institute of Advanced Legal Studies (University of London), 176 p.] *Les Cahiers de droit*, 29 (2), 559–560.  
<https://doi.org/10.7202/042898ar>

dans certains cas où une poursuite est fondée sur une disposition comportant à la fois des paragraphes et des alinéas.

Le chapitre 18 (*Social Science, Science, and Government Publications Research*), absolument nouveau, vise à permettre aux juristes d'effectuer des recherches dans des domaines autres que le droit et dans les publications gouvernementales. C'est un ajout opportun, compte tenu du fréquent recours aux services de professionnels d'autres disciplines, pour fins d'expertise par exemple.

Également nouveau, le chapitre 19 (*Improving Legal Writing*) constitue en dix pages un excellent résumé des divers types de documents qu'un juriste peut être invité à rédiger ainsi que des principales règles à suivre en pareil cas.

L'annexe A (*Table of Report and Digest Abbreviations*) fournit une longue liste des abréviations de recueils de jurisprudence et de leur signification. Bien que le choix de certaines abréviations soit discutable, il faut savoir gré à l'auteur de les avoir regroupées et identifiées en indiquant souvent les années de publication ou la période couverte. En ce qui concerne celles propres au Québec, il faut déplorer l'absence fréquente d'accentuation et certaines erreurs d'orthographe (inévitables?). De façon plus importante, il faut mettre en garde contre le changement de désignation des principaux recueils à compter de 1986, année de publication de la liste. Depuis 1986 en effet, les recueils C.A., C.S., C.P., C.S.P., T.J. ont été « refondus » pour donner place aux *Recueils de Jurisprudence du Québec* (R.J.Q.), et sont complétés par des recueils spécialisés tels que R.D.F. (*Recueil de droit de la famille*), R.D.I. (*Recueil de droit immobilier*), R.R.A. (*Recueil en responsabilité et en assurance*) et D.L.Q. (*Droits et libertés au Québec*).

L'annexe B (*Selected Sources for Further Study*), ainsi qu'un glossaire des principaux termes et concepts utilisés en recherche et un index, complètent ce volume.

À l'instar de la rédaction, la recherche constitue un secteur d'activités plutôt discret de la pratique privée du droit, si on la compare à la plaidoirie ou à la négociation. Son importance n'en souffre pas pour autant, car son caractère vital demeure connu et reconnu. Rien n'empêche cependant que la publication d'ouvrages tels que celui de MacEllven rehausse l'estime due à ce champ de spécialisation en plein essor.

Jean RHÉAUME  
Québec

**British and French Statutory Drafting, The Proceedings of the Franco-British Conference of 7 and 8 April 1986**, sous la direction de Sir William DALE, Londres, Institute of Advanced Legal Studies (University of London), 176 p.

Le rédacteur de textes législatifs est un communicateur d'un genre fort particulier car son objectif consiste à traduire dans une forme aussi succincte que possible la volonté du législateur, soit un travail qui exige à la fois des habiletés vastes et spécialisées. Par-delà la rédaction unilingue, la confrontation de deux langues et de deux systèmes juridiques a pour effet de mettre en relief les caractères spécifiques de chaque culture abritant ces langues et systèmes, ce qui constitue un point d'ancrage important pour les études comparatistes. Voilà en quelques mots les idées forces qui se dégagent de cette première rencontre franco-britannique sur les questions de rédaction législative.

Toute tentative de survoler l'ensemble du sujet se heurte d'emblée aux milliers de composantes qui fondent la spécificité d'une culture juridique : langue et système. C'est ainsi qu'une bonne partie de l'ouvrage est consacrée à de longues descriptions des institutions qui demeurent, cependant, bien connues de ceux qui fréquentent l'une ou l'autre de ces deux cultures. Il est question à tour de rôle du Parliamentary Counsel et du Conseil d'État, des Houses of Parliament et

de la Cour de Cassation. On évoque aussi les techniques d'interprétation utilisées ici ou là-bas, les sources du droit et les structures institutionnelles respectives. Inévitablement, on cite le raisonnement cartésien du général au spécifique et la tendance anglo-saxonne au raisonnement par induction. Enfin, on souligne la présentation physique des textes législatifs, soit les codes d'une part et les *consolidations* d'autre part.

Ces délibérations prennent une allure informelle où chaque partie essaie d'abord de se faire connaître de l'autre avant de recenser les points de similitude ou de divergence et on n'essaie pas d'en tirer des conclusions. Quoi qu'il en soit, à force de lire ces interventions, il se dégage des points communs constituant de manière générale un profil du rédacteur législatif, qu'il provienne de l'une ou de l'autre de ces deux cultures juridiques.

Le rédacteur de textes législatifs doit avoir :

- une connaissance générale du système juridique, des institutions et du corps des lois ;
- une grande maîtrise de la langue écrite ;
- une attitude terre à terre quand il s'agit d'éviter les extrêmes du purisme ou du langage familier, tout en rédigeant pour atteindre le public le plus vaste ;
- une capacité de corroborer avec des spécialistes non-juristes afin de traduire en termes juridiques des données spécialisées.

Par ailleurs, bien que l'apport indirect du Québec à ces délibérations n'ait pas été signalé, la partie française donne à diverses reprises (p. 36 s.) comme exemple de ses travaux, les recherches et les directives de monsieur Dominique Latournerie, professeur à l'ENA, ancien magistrat du Conseil d'État, secrétaire au ministère de l'Intérieur et généralement personnage haut en couleur qui a assisté assidûment à tous les colloques franco-québécois sur la rédaction des textes législa-

tifs. On est donc loin du jour où dans son bureau à Paris au Secrétariat général du gouvernement en novembre 1974, j'exposais à monsieur Latournerie les travaux en cours au Canada et où il me faisait part de l'inexistence en France d'un intérêt pour un tel sujet. Or depuis, on voit que la France s'est intéressée à cette matière au point de pouvoir aujourd'hui assumer un rôle de chef de file, et ce livre en est le témoignage. Alors, il est bon de savoir que le Québec y a joué un rôle, bien que modeste et discret.

En guise de conclusion, cette première rencontre devra être le point de départ pour d'autres rencontres encore plus importantes pour déboucher ultérieurement sur des projets de collaboration bilatéraux entre les facultés de droit d'Angleterre et de France. Au Canada, le bien-fondé des études en rédaction législative constitue un acquis confirmé par un programme de maîtrise à l'Université d'Ottawa ainsi que de nombreux cours de rédaction et d'interprétation offerts dans les facultés de droit à travers le Canada. Il sera intéressant de voir un jour nos rédacteurs canadiens pouvoir échanger avec leurs homologues européens, anglais, français et autres.

Wallace SCHWAB  
Université Laval.

Antoine KASSIS, **Problèmes de base de l'arbitrage en droit comparé et en droit international**, tome I : Arbitrage juridictionnel et arbitrage contractuel, Paris, L.G.D.J., 1987, 408 p., ISBN 2-275-00864-0.

Après la publication récente d'une *Théorie générale des usages de commerce* (Paris, L.G.D.J., 1984) dont la rigueur a été remarquée, M<sup>e</sup> Antoine Kassis s'est lancé dans la production d'un ouvrage de grande envergure sur les *Problèmes de base de l'arbitrage*, ouvrage qui comprendra 6 volumes. Le premier de ces volumes vient de paraître avec pour sous-titre : « Arbitrage juridictionnel